

**ARRETE DU MAIRE N° 72/2025****Portant réglementation temporaire de la circulation  
rue Basse**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux de pose d'enrobés dans la rue Basse au droit de l'immeuble n°15 par l'entreprise TP3F pour le compte de la Commune de Bruebach ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 24 octobre 2025 et pour la durée des travaux, la rue Basse sera fermée à la circulation au droit de l'immeuble n°15 pour les besoins du chantier.  
Le chantier sera balisé de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par l'entreprise, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,  
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,  
- Monsieur le Directeur, Unité Routière de Mulhouse 68170 Rixheim,  
- l'entreprise TP3F 6 rue de l'Artisanat 68730 Blotzheim.

Bruebach, le 24 octobre 2025

Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

